

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 15

Artikel: "Petite" Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214637>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
 Administration (abonnements, changements d'adresse),
 Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
 GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
 Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
 "PUBLICITAS"
 Société Anonyme Suisse de Publicité
 GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
 six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
 Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 12 avril 1919. — Iena de counet (Marc à Louis). — Petite Suisse. — Un illustre pamphlet publié en Suisse, suite et fin (L. Mogeon). — Remé les herbots (L'oncle Théo). — La pomme de terre en Valais (M. Gabbud). — Salut, glacières sublimes ! (M. Constançon). — Feuilleton : La maison du Chat-qui-pelote (Honoré de Balzac). — Boutades.

IENA DE COUNET

D u la guerra, Paquiet à Goton l'avâi voliu èlèvâ dâi counet. Eh ! va ! dâi counet, dâi puchéint counet; dâi père, dâi mère, que l'avant fê onna dèfrepenâie de petit. Tant que, binstout, ein avâi z'u onna tropa, que, se l'avant ètâ dâi sordâ et na pas dâi counet, ein arâi prau z'u po pouai bailli onna rida bouriâ à ti li bouchewiki dau payi. Paquiet ètai tot fou de sè counet, et sè counet l'étant tot eimbedoumâ de Paquiet. Faillâi vère quand lau portâve à medzi : tota la counasseri arrevâve avoué lau grâpie et lau galèze potte que seimblâiâve que l'allâvant fêre la prêire devant de dîna et que Paquiet desâi :

« Mè counet, lau manque rein que la parola ! » Paquiet l'étai tant bon que sè counet l'an tant fê que lâi ant manquâ de respect. Lo tegnant po lau fou d'outse. Accutâi vâi.

On decando la vèprâ que noutron corps l'avâi condzi por cein que travaillîve pè la Banqua cantonalâ, sè met dèveron lè dzèbe de sè counet. L'avâi fê po lè reduire dâi trabiliâ, l'è z'on décôôte lè z'autro et lè z'on per dessus lè z'autro, quemet lè coffre-fort que ie vayâi pè la Banqua et que l'étant clliou avoué dâi portette quemet dâi borancille ào bin dâi parétâdzo de vatze. S'etai met aprî po trère lè fémè et l'avâi àover doû parétâdzo, ion tot avau, iô lâi avâi on puchéint père counet — et ion on boquenet d'amom, que l'étai la catse d'onna mère counetta. Lo père, que l'étai à plian pi, l'a pu sailsi, mâ la mère que l'étai trai pi plie amon n'a pas z'u moyan... L'étai galé de lè vère. La mère, avoué sè get quasu clliou, guegnive lo père, quemet po lâi dere : « Te sâ, su tot fou de té ! » Et d'avau, lo père setâ su sè piaute de derrâi, vouâitîve ein amont. Seimblâiâve matolâ : « Te sâ ! dai z'asse galéze counette que tè, ein a min ! »

Quand l'a z'u fê clli commerce on momeint, lo père l'a voliu montâ amon vè la mère po lâi dere ouïe à l'orolhie. Mâ, pas moyan ! L'étai trau biauta. L'a bin asseyî d'autrâi coup ! Tot l'étai po rein. L'è adan que Paquiet l'a pu dere que se counet lo mèpresivant. Accutade oncora, quand bin vo z'ai dza bin accutâ.

Paquiet l'étai dan à crepetounâ dèvant sè cat-set et sa titâ l'arravâve quasu vè la dzéba à la mère, quand tot d'un coup, ie cheint ouïe que lâi châdotâve la rîta, pu du cein amon lè rein, pu su la titâ, su son bounet, et du cein pe rein. L'étai tot bounameint lo père counet que l'avâi trovâ clli tsemîn po allâ dere à sa boun'amic diero la trovâve à sa potta.

Paquiet, du cein, l'è resta on bocon... ébaubi. Cein sè compeind : on' hommo que fâ la cort-étsilâ à n'on counet po allâ à fémalle !

MARC A LOUIS.

Consolation. — Une dame rencontre l'autre jour une de ses connaissances qui venait de perdre son mari. Comme la dame lui présentait ses condoléances, tout en s'étonnant, à part soi, de l'air peu attristé de la veuve, celle-ci, la remerciant de sa sympathie, lui fait :

— Oui, n'est-ce pas... sans doute... c'est bien triste... Mais, que voulez-vous, les hommes ce n'est tout de même pas les femmes.

« PETITE » SUISSE

P OURQUOI toujours : « petite » Suisse ? Il est bon et louable d'être modeste ; mais il ne faut point abuser, en modestie pas plus qu'en autre chose. Nous ne valons assurément pas mieux que d'autres ; mais nous ne valons pas moins, non plus. Jugeons-nous donc à notre propre valeur, ni plus ni moins.

A ce propos, M. Robert de Traz, directeur des *Feuilles*, l'intéressante revue mensuelle de culture suisse, a écrit jadis au *Journal de Genève* les lignes que voici. Elles sont à rappeler.

« L'autre soir à Berne, le ministre d'Angleterre offrait, en l'honneur du roi George, un dîner où assistaient des conseillers fédéraux. Des toasts furent échangés. On connaît cette littérature, cordiale et banale à la fois. Pourtant un détail nous a frappés, qui n'est pas sans importance. M. Ruchet, président de la Confédération, parlant au nom de tous, voulut indiquer que l'Angleterre nous marquait volontiers son amitié, ce qui est parfaitement juste. Mais pourquoi s'exprimer de la sorte : « la Grande-Bretagne a toujours témoigné de la sympathie à notre *modeste* pays »... « Modeste » n'est-il pas inutile, ou déplacé ? Question de forme si l'on veut, mais il s'agissait d'un toast diplomatique, rédigé d'avance, et dont la forme n'est pas secondaire. Et si nous relevons cette formule, c'est qu'elle est courante. Déjà M. Comtesse, recevant l'empereur d'Autriche, avait insisté sur la « *petitesse* » de la Suisse. Nous nous demandons si c'est le rôle de nos représentants de souligner, dans une circonstance officielle, devant l'étranger, que notre pays est « modeste », « petit », pourquoi pas « incapable » ?

« Ce n'est pas une vainne jactance qui nous dicte ces remarques. Nous savons parfaitement, aussi bien que le ministre d'Angleterre, que nos ressources sont limitées et notre territoire restreint. Mais nous savons aussi que notre histoire est grande, notre effort intellectuel ou social important, et notre rôle européen non sans mérite. Il nous paraît qu'il vaudra mieux insister sur ceci que sur cela. Il nous paraît encore que c'est à cause de ceci que l'Angleterre ou l'Autriche nous témoigne de l'amitié et non à cause de cela.

« Nous ne prêchons pas le chauvinisme, mais nous souhaitons qu'un excès de « *modestie* » ne nous précipite pas au devant des renonciations. Il est dangereux pour nous d'agiter avec obstination l'idée décourageante de notre « *petitesse* », car nous finirons par nous persuader de ne plus rien entreprendre. Ce sont les mots qui

mènent les peuples. Le jour où nous ne croirons plus en nous-mêmes, c'est alors que nous serons vraiment « petits ».

UN ILLUSTRE PAMPHLET

PUBLIÉ EN SUISSE

II

L a lettre confidentielle que nous venons de transcrire fut adressée à la direction de justice et police du canton de Berne, qui répondit ce qui suit :

« ... La direction de justice et police du canton de Berne a immédiatement procédé aux informations requises en s'adressant à tous les imprimeurs et libraires du canton, elle a l'honneur de vous communiquer le résultat de cette enquête. »

« Le voici, en résumé : l'écrit intitulé : Napoléon le Petit dont il s'agit n'a pas été imprimé dans le canton de Berne.

» Des éditions française et allemande de ce livre ont été adressées soit de Morat soit de Brême et de Bruxelles, à quelques librairies, qui l'ont annoncé et mis en vente. Il résulte entr'autres de l'audition du libraire Burgdorfer et de Pauli, employé à la rédaction de la « *Berner Zeitung* » qu'une traduction allemande a paru à Morat et qu'elle a été envoyée au dit libraire par le Dr Pohl, ancien réfugié, demeurant en cette ville ; il a été déclaré par M. Benz, libraire et lithographe à Biel qu'il a reçu dans le temps de la Chaux-de-Fonds des propositions pour imprimer à 5000 exemplaires « *Napoléon le Petit* » et que sa réponse à ces propositions n'a pas eu de suite. La signature de la lettre portant ces offres était illisible, de sorte que l'adresse portant la réponse aura été inexacte.

» A ces considérations spéciales il y a à ajouter que d'après la législation actuelle, on n'a à demander ni une patente ni une autorisation de la police pour établir une imprimerie dans le canton de Berne ; d'où il s'ensuit que l'expression de l'imprimerie clandestine ne saurait avoir de signification en droit ; il y a, en outre, la circonstance que toujours d'après la législation actuelle, les autorités cantonales ne peuvent poursuivre d'office un écrit injurieux pour un gouvernement étranger, qui serait vendu ou même imprimé dans le canton — c'est un fait que les autorités fédérales ne sauraient ignorer... — Bühlér. »

Que fit-on à Lausanne ? M. Georges Bridel, éditeur, pensa utile d'envoyer aux journaux un avis pour dégager sa responsabilité :

« Des personnes mal informées s'étant plu à répandre le bruit que j'étais éditeur de *Napoléon-le-Petit*, édition imprimée en Suisse, je crois de mon devoir de déclarer que je suis complètement étranger soit à la vente de ce pamphlet. Il est à regretter que le véritable éditeur à moi encore inconnu n'ait pas osé se signaler ; il eût prévenu tout malentendu. — Lausanne, le 7 janvier 1853. — Georges Bridel. »

En revanche, on publiait les lignes suivantes qui, sans être décisives, mettaient personnellement en jeu une autre maison.